

VERS UNE RENTRÉE SOCIALE DIFFICILE



Actualités

- 04. Alors ces vacances ...?
- 05. A la recherche du sens perdu ...
- 06. Quel projet pour la santé de demain ?
- 07. Le privé à l'offensive
- 08. Tarification « usine à gaz »
- 09. Pour notre Sécurité Sociale !
- 10. Les fonctionnaires dans le collimateur
- 11. Charité bien ordonnée ...
- 12. Les psychologues et les ordres
- 13. Cosa Nostra
- 14. Evolution sociétale ?
- 15. L'actu CGT CPN en images

Nous rejoindre

- 16 et 17. Formulaires de contacts et de droit à l'info

Vos droits

- 18 et 19. Rupture conventionnelle / GIPA / aides

Cette page est la vôtre

- 20. Pas de trêve olympique au CPN

Coin des instances et réunions

- 21-22. Commission Médicale d'Etablissement
- 23. F3SCT du 4 octobre 2024
- 24. Comité Social d'Etablissement du 15 octobre
- 25. Agenda social 2024 - 2026
- 26. Journée d'accueil des nouveaux arrivants

Dernières brèves

- 27. CGOS / CLACT / gestionnaire risques pro

Après un été peut-être pas caniculaire mais « hors-norme », nous voici toutes et tous plongés dans une rentrée peu commune.

L'absence de visibilité politique après le « coup de calgon » de notre Président de la République ne fait qu'accroître le sentiment de malaise : à quelle sauce va-t-on être mangés ? Sacrifiés une fois de plus sur l'autel de l'austérité budgétaire ?

Une chose est sûre : l'absence de majorité donnée dans les urnes au programme progressiste et social porté par le Nouveau Front Populaire (et défendu par la CGT), nous plonge dans un avenir nettement moins rose qu'espéré pour le financement des services publics et de notre système de protection sociale.

A l'heure où nous bouclons cette gazette, nous n'avons pas encore connaissance de la déclaration de politique générale ni de la composition précise du gouvernement que constituera le 1er Ministre, Michel BARNIER (tout juste que sur les 16 plus gros ministères, 7 seront attribués aux Macronistes et que Geneviève DARRIEUSSECQ est pressentie à la Santé !!!)

Une chose est certaine : c'est bien la droite qui a été mise au pouvoir et le 1er Ministre a déjà annoncé qu'il ne ferait pas de miracle et qu'il allait falloir réaliser des économies !

A la CGT, nous savons trop bien ce que cela implique et c'est pourquoi nous allons continuer inlassablement notre combat pour convaincre que d'autres solutions sont possibles, que de l'argent est disponible pour être réorienté de la rémunération des capitalistes vers les dépenses essentielles à notre société (éducation, santé, justice, ...)

Le 1er octobre, la CGT appelle à manifester pour la défense des services publics, la revalorisation des salaires, l'abrogation de la réforme des retraites, ... et contre ce déni de démocratie !

Ne laissons pas la résignation s'installer, faisons entendre notre colère et nos justes revendications !

Au niveau de notre hôpital, la CGT vous livre à travers ce numéro plusieurs informations importantes et les principaux axes de travail que nous menons pour améliorer vos conditions de travail et in fine la qualité des prises en charge.

N'hésitez pas à faire connaître la CGT du CPN : sa gazette, son site internet, sa page Facebook,

C'est en étant de plus en plus nombreux à partager ces constats, ces valeurs et ces besoins de lutter que nous parviendront tôt ou tard à obtenir un changement de cap.

Bonne lecture !

Emmanuel FLACHAT, Virginie TOUNKARA, Vanessa JUPPONT, Olivia MILLOT et Stephan JACQUOT ont participé à la création de ce nouveau numéro.

N'hésitez pas, vous aussi à prendre votre stylo pour écrire un article ou à nous en suggérer un !

tél : 51-93 / fax : 51-92 / mail : cgt@cpn-laxou.com ou sur Messenger via Facebook CGTCPNLAXOU

Bien reposés cet été ?

La CGT du CPN a effectué sa traditionnelle tournée des services et dans l'attente du « bilan de la Direction » vous livre ici ses **premiers constats de l'été 2024 des soignants**.

Cette année, contrairement à 2023, pas de fermetures mais **il y a eu des services où l'été a été très compliqué :**

- ⇒ **Rappel sur des RTT, changement de planning de dernière minute, culpabilisation des agents de la part de certains cadres, planning surchargé et parfois des doubléments de postes imposés !!!**
- ⇒ **Le travail en sous-effectif s'est généralisé et pour les soignants en nombre, pas de chance, ils ont eu droit à l'appel du BPEAS pour leur ordonner d'aller dépanner dans les autres services !**
- ⇒ **Bienvenue aussi à nos jeunes collègues doublés un jour seulement, embauchés en poste d'infirmiers avant d'être diplômés et placés en bouche trou dans les services !
Tout de suite dans le bain !**

L'été n'a pas été reposant pour tout le monde.

On peut citer l'exemple de l'USP6, le projet 12h vendait du rêve : « vous pourrez toujours travailler à 4 soignants », sauf que les soignants étaient bien souvent 3 par poste.

A Archambault, l'absentéisme énorme a eu pour conséquence des postes entiers sans aucun soignant du service, et au mieux, des postes avec 1 seul soignant du service/4, et des jours où 6 soignants sont présents au lieu de 4 !

A l'Unité B, 4 soignants pour 22 patients mais il a été habituel de demander à un soignant d'aller dépanner laissant le service à 3.

En ambulatoire, ce n'est pas mieux : des infirmiers contraints gentiment de renforcer les équipes de soins en hospit' alors que les demandes explosent dans certains CMP.

Les maladies, les décompensations, les traumatismes de nos patients ne prennent pas de vacances. Triste constat du patient qui n'est plus au centre des priorités. Un effectif soignant respecté, c'est pourtant la promesse de soins de meilleure qualité, non ?

Soyons honnêtes, nous avons aussi fort heureusement visité des services qui ont bien fonctionné : peu d'absentéisme, des conditions de travail favorable, un encadrement soutenant et des retours positifs des soignants. C'est donc possible !

Merci à toutes celles et ceux qui nous ont accueillis, merci pour ces moments d'échanges précieux.

N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire remonter vos difficultés de terrain ou si vous voulez que nous passions vous voir, la CGT sera toujours là pour vous.

OM

Les vacances
sont finies
Retour au Travail !

A la recherche de sens ...

Nos visites estivales ont mis en évidence pour nombre de nos collègues une certaine plainte commune. Bien évidemment les problèmes d'effectifs et de planning sont unanimement partagés mais ça n'est que le grain de sable qui masque le désert.



Ce qui s'énonce ensuite si l'on prend le temps d'écouter, c'est la perte de sens au travail. Combien de fois n'avons-nous entendu que le travail réel se résume à administrer des traitements et effectuer des tâches administratives ?

Combien de fois n'avons-nous entendu que la prise en charge des patients est loin d'être satisfaisante, qu'ils pourraient bénéficier de meilleurs soins Si

Si la gouvernance par le chiffre n'était pas de mise, si prendre soin de l'autre n'était pas soumis à protocole mais à la seule relation humaine, si les injonctions tenaient réellement compte des patients, si on cessait de vouloir leur « bien » et qu'on les écoutait.

Evidemment, écouter n'est pas toujours rentable à très court terme, cela demande du temps. Mais c'est bien l'écoute qui nous permettra de ne pas imposer ce que l'on suppose de leur « bien », qui leur permettra de reprendre le cours de leur vie telle qu'elle leur convient et non selon nos propres valeurs.

Devenir soignant est lié à un choix, on ne peut imaginer que l'exercice de ce type de profession soit uniquement alimentaire, il y a forcément derrière ce choix un intérêt certain pour l'autre. Chacune de nos formations nous autorise à construire une relation singulière, et ainsi prendre soin, soigner.

Entendre aujourd'hui que des soignants n'ont pas les moyens de proposer des temps d'entretien, de réaliser des activités thérapeutiques, des sorties ou des accompagnements reste absolument inacceptable pour nous.

Non, les soignants ne peuvent être remplacés par une IA aussi élaborée soit elle.

Alors, un grand merci à tous pour vos témoignages et votre confiance. Mais ne nous arrêtons pas ici.

« Usure au travail », « perte de sens au travail » et « risques psycho-sociaux » sont loin d'être des mantras que l'on échangerait lors des instances ou dans nos écrits.

Il est temps de nous faire entendre, la CGT a besoin de tous ceux qui croient en un service public de qualité au service des usagers, à une psychiatrie humaniste.

Ces envies ne sont pas d'un autre temps, elles sont le moteur nécessaire à la poursuite de notre exercice professionnel. Et elles sont en danger.

Alors n'attendez plus que vos représentants syndicaux poussent la porte de votre service, venez nous rendre visite, téléphonez-nous, écrivez-nous, et rejoignez-nous !

VT

Vers quelle offre de soins demain ?

Pendant des années, les Ministres de la Santé qui se sont succédés y sont tous allés de leurs réformes pour « sauver l'Hôpital Public ».

Résultats selon les données de la DREES :

- ⇒ 80 000 lits ont été fermés en France entre 2000 et 2020, dont 1700 en Meurthe-et-Moselle (quasiment - 40% en 20 ans),
- ⇒ Entre 2021 et 2022, ce sont encore 6700 lits supplémentaires qui ont fermé !
- ⇒ Le déficit global des hôpitaux publics ne cesse d'augmenter (il est passé de 565 millions d'euros en 2019 à 1,3 milliard en 2022 !),
- ⇒ 2 hôpitaux publics sur 3 sont actuellement en déficit (une situation jugée inédite depuis 2005),
- ⇒ Pendant ce temps, les cliniques privées réalisent un bénéfice global de 627 millions d'euros en 2022, chiffre stable depuis plusieurs années,
- ⇒ Au CPN, si les résultats financiers restent globalement bons depuis de nombreuses années (quasi 4 millions d'excédent budgétaire fin 2023), ils ne doivent pas non plus nous amener à nous réjouir trop vite. La réforme du financement en psychiatrie pourrait rebattre les cartes en notre défaveur ...
- ⇒ Du côté des lits, les chiffres clés du CPN font état de 315 lits en 2023 (contre 364 en 2005) Attention, cette baisse ne doit pas laisser oublier qu'entre 2005 et 2023, il y a eu l'ouverture de l'UHSA, l'intégration du G06 et du G07), c'est dire la casse qui s'est opérée et pourquoi la CGT annonçait plus d'une centaine de lits détruits dans notre établissement depuis le début des années 2000 !!!
- ⇒ Le nombre de patients hospitalisés en 2023 s'élève à 2625 (contre 3060 en 2007) Alors, certains répondront : oui, mais il y a eu le virage vers l'ambulatoire, des équipes mobiles, des plateformes téléphoniques et autres appels à projets innovants à la pelle, ... Quoi qu'il en soit, au CPN, en cette rentrée, il y a toujours des surnuméraires sur certaines unités, des patients à la rue et on vient d'être informés par la Direction de la fermeture de 6 lits sur l'Unité F, le temps de retrouver un temps médical ...

Face à ce constat de délabrement général, les craintes sont belles et bien réelles de voir encore la situation se dégrader mais attention, la colère enfle !



A l'heure où on devrait débattre des moyens supplémentaires à déployer pour le financement de l'Hôpital Public, on n'entend parler que de nouvelles coupes budgétaires ou d'économies possibles à réaliser (comme l'a encore déclaré le 1er Ministre Michel BARNIER devant des soignants de l'Hôpital Necker)

La CGT est vent debout : dans notre pays, on ne souffre pas de dépenses excessives mais d'un manque de recettes. MACRON n'a eu de cesse d'accorder des exonérations de cotisations sociales aux pauvres patrons, soi-disant pour ne pas décourager la création d'emplois !

Or, ce sont justement ces cotisations qui contribuent au financement de notre système de santé ! Ces milliards de cadeaux fiscaux peuvent donc être repris à celles et ceux qui se gavent depuis des années. Il est temps d'agir !

EF

Le privé ne désarme pas, nous non plus !

Un principe bien connu se doit d'être énoncé en préambule : « le secteur privé avance quand les services publics reculent ! »

Et pour que les services publics reculent, il faut bien une intention politique !

Personne ne peut ignorer aujourd'hui les ravages produits par les politiques du chiffre et donc de casse menées sous les présidences SARKOZY, HOLLANDE et MACRON : des milliers de lits détruits, la tarification à l'activité, l'hôpital entreprise, des vocations et carrières brisées, la perte de sens, ...

Nous avons entendu de belles paroles après la crise COVID mais dans les faits ?

Dans les faits, si on n'y prête pas attention, le lobbying des grands groupes lucratifs se poursuit pour tenter de s'implanter sur les cendres de l'Hôpital Public.

Récemment, la vigilance et la déclaration de notre représentant CGT à l'ARS auront contribué à un vote défavorable en CSOS (Commission Spécialisée Organisation des Soins) le 30 août 2024 sur 2 dossiers d'autorisation d'implantation qui étaient présentés :

- ⇒ **un Hôpital de Jour de 30 places à SEICHAMPS du groupe YKOE (ex Clinipsy Pasteur)** qui souhaitait prendre en charge addictions et autres burn-out des professionnels de santé,
- ⇒ **La prise en charge pédopsychiatrie pour les 14-22 ans par le groupe SOS** (ogre qui rachète tout et dont le patron BORELLO est un très proche du Président MACRON)

Nous vous alertons aussi dans notre dernière gazette de certains dangers liés à la **convention de partenariat entre le CPN et la clinique EMEIS (ORPEA CLINEA) des Boucles de la Moselle à TOUL**. Si cette convention est « imposée » par l'ARS, elle interpelle par le fait qu'elle induit un adressage de certains de nos patients vers cette structure privée !

On marche donc dans la « combine » mise en place ces dernières années pour faire implorer l'Hôpital Public : on l'affame, on réduit sa voilure en termes d'offres de soins en territoire et ensuite on lui demande de travailler main dans la main avec les acteurs de santé du secteur privé !

Pour la CGT, ces stratagèmes doivent être dénoncés avec force : l'ARS et certains politiques sont bien trop complaisants avec le privé lucratif.

Pour la CGT, l'argent public doit aller vers l'Hôpital Public, pas aux actionnaires !!!

Pour celles et ceux qui auraient encore des doutes, rappelons que le privé fonctionne sur financement public.

Les cliniques privées, c'est un peu comme les autoroutes, c'est toujours vous qui payez : vous les financez pour leur construction, leur budget de fonctionnement via vos cotisations sociales et vous les payez par les dépassements d'honoraires qui servent à rémunérer leurs actionnaires !

Alors, quand vous apprenez que la **Fédération de l'Hospitalisation Privée** tient 2 journées de conférence à **NANCY les 19 et 20 septembre 2024** sur la complémentarité public / privé, vous n'avez plus aucun doute sur ce qui se trame !



Il suffit de jeter un œil au programme mais surtout aux intervenants politiques, ARS, médecins, ..., qui interviennent pour comprendre comment et où ils souhaitent nous emmener !

La CGT défendra toujours de toutes ses forces un grand service public de la santé, partout en territoire et pris en charge à 100% dans le cadre de la Sécurité Sociale. Les cliniques privées à but lucratif devraient être nationalisées et rejoindre le service public auquel nous devrions tous réaffirmer fièrement notre attachement !

EF

Gare au nouveau mode de financement de la psy !

Les établissements publics de santé mentale vont connaître en 2025 un nouveau mode de financement à la place de la dotation annuelle de financement qu'ils percevaient jusqu'ici. Une multitude de dotations sont prévues en compartiments (populationnelle, activité, recherche, codage, qualité, activités spécifiques, transformation, nouvelles activités), mais seules 2 dotations ont un réel poids financier : **la dotation populationnelle = 80 % de l'objectif et la dotation pour activité = 15 %.**

Pour les autres, jugez par vous-même : **la recherche (0,2%), la qualité (0,6%), le codage (0,2%), les activités nouvelles (1%), les activités spécifiques (2%) et la transformation (1%)**

Au sein-même de ces dotations, il y a tellement de critères, de pondérations, que finalement seul le Ministère et ses polytechniciens ont la main sur les calculs et évolutions de ces enveloppes dont le montant est fermé au niveau national.

Localement, au plus proche du terrain, il est complexe de comprendre ces calculs et formules mathématiques. La CGT a demandé en CSE et a obtenu la même réponse laconique

C'est une technocratisation du financement dépossédant les acteurs du terrain de la réalité qu'ils vivent au profit d'administrateurs du Ministère ou des Agences Régionales de Santé.

Ce dispositif financier est avant tout un outil de rigueur et d'austérité budgétaire. En effet, le but est de bien cadrer les dépenses, avec des enveloppes fermées, en forçant les établissements à réaliser des économies ou à suivre les décisions ministérielles (appels à projets dont le financement est décidé par l'ARS et qui sont fortement conseillés pour être bien vus quand on est directeur d'établissement).

L'activité est également une source de financement non négligeable : donc on risque de pénaliser les services où l'activité n'est pas estimée suffisante, c'est alors la logique commerciale qui entre désormais en ligne de compte et fait craindre à la CGT **les mêmes effets dévastateurs qu'avec la T2A au niveau des CHU ...!**

On n'a donc pas fini d'entendre dans les services du CPN qu'on ne peut pas réaliser telle ou telle activité, acheter tel ou tel équipement mais qu'on serait fort avisé de monter un projet pour du mécénat (Rotary Club, pièces jaunes, ...)

Revenons aux 2 critères principaux de financement :

- **La dotation populationnelle** : l'enveloppe nationale sera répartie dans chaque région selon différents critères comme le nombre d'habitants, la densité de psychiatres libéraux et hospitaliers, le taux de pauvreté, le nombre de personnes isolées, le nombre de jeunes car la pédopsychiatrie sera survalorisée (sympa pour la gérontopsy, les addictions, ... qui elles n'ont certainement besoin de pas plus de crédits ... !), le nombre de structures médico-sociales qui prend en charge des patients présentant des pathologies psy (comme si c'était normal de compter sur ces structures pour prendre en charge les patients que l'hôpital n'accueille plus !) Lunaire, non ? Le pire, c'est que cette dotation ne sera révisée que tous les 5 ans !!!
- **La dotation à la file-active** : ce qui va compter, ce n'est pas la qualité de la prise en charge et l'organisation des soins, ni la disponibilité du personnel pour le patient mais uniquement des données mathématiques. C'est le tableau Excel, pas le projet de soins. Et mettre des individus aussi différents et complexes dans quelques cases, c'est forcément très réducteur des réalités de terrain et générateur de RPS. L'essentiel du travail des professionnels de santé sera alors de tracer / coder leurs actes. La pertinence de la prise en charge sera mesurée uniquement à la durée, au mode (hospitalisation complète, ambulatoire...), aux actes... à des données financières.

La CGT dénonce à travers cette réforme du financement, un énième outil de casse de la psychiatrie publique. La CGT revendique juste des budgets à la hauteur des besoins !

EF

Stop aux exonérations de cotisations sociales !

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis le 15 mai 2024, les franchises médicales ont augmenté passant à 2 € pour les consultations médicales, 1 € par boîtes de médicaments et 4 € sur les transports sanitaires.

Cette augmentation a un impact important pour nos patients qui, même s'ils ont une ALD et/ou mutuelle, devront s'affranchir de cette somme.

Rassurons-nous, le gouvernement est « humain » : la Sécurité Sociale ne ponctionnera pas au-delà de 50 € par année de soins (pas par année civile) mais pour nos patients déjà bien précarisés cela reste toutefois une somme importante d'autant qu'on ne choisit pas de souffrir d'une maladie chronique qui demande des soins et traitements réguliers !!!
C'est une honte !



La CGT dénonce ce système de soins à 2 vitesses encore plus à l'heure où notre gouvernement exonère les grandes entreprises du paiement de leurs cotisations sociales, soit en 2023 une exonération de 80 millions d'euros !

La CGT défend le fait que la cotisation sociale demeure la clé de voûte du financement de la Sécurité Sociale avec la cotisation employeur.

Pour rappel, la cotisation sociale est automatiquement affectée au financement de la Sécurité Sociale au contraire de l'impôt.

Or, depuis les années 1990, les exonérations compensées par l'État et la création de nouveaux impôts tendent à fiscaliser les ressources : les cotisations sociales ne représentent aujourd'hui plus que 59 % des recettes du régime général de Sécurité Sociale !

Ces exonérations de cotisations assèchent les recettes de la protection sociale ce qui se traduit par un recul des droits : baisse des remboursements des frais de santé par l'assurance maladie ou des droits futurs à la retraite ...

A terme, si les cotisations sociales venaient à disparaître définitivement, les ménages devraient dépenser plus pour espérer conserver le même niveau de protection sociale.

Ils devraient alors se diriger vers un système d'assurances privées et de mutuelles hors de prix, à l'image du modèle américain.

C'est pourquoi la CGT appelle à la suppression des exonérations et à l'augmentation des salaires. Elle demande aussi l'intégration dans le calcul des cotisations de toutes les formes de rémunérations qui en sont actuellement exonérées (épargne salariale, intéressement, stock option, primes des fonctionnaires, etc.).

Les services publics toujours dans le viseur

Qu'on se le dise la réforme GUERINI en passe d'être présentée cet automne à l'Assemblée Nationale n'a pas été enterrée par la dissolution surprise décidée par MACRON.

Les signaux restent alarmants d'autant que la nomination de Michel BARNIER comme 1er Ministre donne une tendance à droite toute (et comme chacun le sait, la droite n'a jamais aimé les fonctionnaires ...!)

Dans un contexte d'incertitudes politiques et économiques : on nous martèle dans les médias que la France est au bord du dépôt de bilan et qu'il va falloir faire de sérieuses économies, rien de très beau ne se profile donc pour nous !



Citons **quelques pépites** qui donnent le ton :

Le 4 septembre 2024, un rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales préconisait de nouvelles pistes pour faire baisser le coût des absences des fonctionnaires. Revenaient ainsi sur la table :

- ◇ L'instauration d'un 2ème jour de carence et peut-être même un 3ème !
- ◇ La rémunération des arrêts-maladie à seulement 90% du traitement de base,
- ◇ Des contrôles accrus pour éviter les fraudes, ...



Les 1ères lettres circulaires pour préparer le **Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2025** (ce qui finance le budget de nos hôpitaux, notre système de protection sociale, ...) commençaient à filtrer :

- ◇ Au pire, reconduction du budget à l'identique de 2024, si un blocage survient dans les travaux parlementaires,
- ◇ « Au mieux », une évolution des dépenses (ONDAM) à un niveau de 2 ou 3% qui ne correspondrait même pas à l'inflation prévue en 2025 !

Au vu de ces premières informations budgétaires, il ne faudra donc pas compter sur une quelconque revalorisation salariale ou du point d'indice.

Comment également voir les recrutements et les formations nécessaires se mettre concrètement en place ?

Quand on sait que déjà en cette rentrée, les mesures prises par l'ancien Ministre de la Santé VALLETOUX ont produit leurs 1ers effets néfastes :

- ⇒ 1 500 postes d'internes en moins sur toute la France (36 en Lorraine),
- ⇒ 1 000 postes de praticiens à diplôme hors Union Européenne (PADHUE) bloqués faute de textes publiés.

Il va donc être primordial et crucial de mobiliser largement, professionnels et usagers, pour influencer sur la politique de santé qui sera conduite pour 2025 sans quoi ...

EF

A noter : même la Fédération Hospitalière de France (représentant les directeurs des hôpitaux et EHPAD publics) monte au créneau pour avertir que si le budget n'augmente pas à hauteur de minimum 6%, de nombreux établissements seront dans des difficultés énormes !!!

Quand on reparle de l'ordre infirmier ...

Nous apprenons dans la presse spécialisée, que **les menaces et les pressions sont courantes au sein de l'Ordre National Infirmier** (pousser certains à la démission pour y mettre des amis ou intimider le silence...) et ne sont donc pas seulement dirigées vers les infirmiers qui refusent d'adhérer ... ! La défaite électorale de l'ancien président de l'ordre, le 2 avril dernier a permis aux langues de se délier. Les pressions étaient diverses, mais les « menaces sur la famille, c'est le passage à un niveau supérieur, c'est presque mafieux » dénonce, dans la presse nationale, un élu de l'Ordre. « Mafieux », le mot est lâché avec ce qu'il présuppose de morbide en terme de management. « Onze assistantes seraient parties » dénonçant des comportements inadaptés, l'ancien président de l'ordre criant dans les couloirs disant vouloir « buter » des gens.

Sans parler de l'opacité dans la gestion financière. Sur ce dernier point, le 14 mars 2024 un mail a été envoyé sur la messagerie de l'Ordre par « un lanceur d'alerte » dénonçant le **financement d'un master à Science Po pour le président et le trésorier à hauteur de 20 000 € chacun. Un procureur a décidé d'ouvrir une enquête préliminaire à ce sujet. Les infirmières ordinées apprécieront sûrement de constater à quoi servent leurs cotisations.**

Nous le savions, les ordres en général ne servent à rien sinon à remplir leur caisse. La cotisation annuelle à l'ordre des médecins s'élève en moyenne à 330€. Celle des sage-femmes s'approche des 180€. Celle des infirmières, pour l'instant modeste devrait rapidement gonfler.

Pendant ce temps, la direction de l'Ordre s'est renouvelée.

Les premiers éléments, que nous avons pu noter, nous orientent vers un durcissement des démarches envers les IDE non ordiné-e-s avec notamment un certain « harcèlement téléphonique » opéré par leur organisme Infor Créances.

La CGT vous invite à ne pas vous laisser intimider !

Rappelons que l'Ordre ne peut porter plainte contre les IDE non inscrit-e-s. Ce dernier peut seulement faire un signalement au procureur en invoquant l'article 40 du Code de Procédure Pénale, pour « exercice illégal de la profession » ce qui est particulièrement ignoble. La justice n'est pas dupe et dans 99% des cas, les plaintes sont classées sans suite !

Plus localement, l'attitude de certains représentants de l'ordre départemental infirmier questionne aussi.

Invitée à venir échanger avec la CGT du CPN sur les pressions exercées notamment sur la délivrance des cartes professionnelles de santé, leur représentante n'a jamais donné suite préférant certainement d'autres invitations plus « classe ». Comme par exemple, aller participer avec les patrons des cliniques privées à une conférence le 20 septembre à NANCY en coanimant l'atelier sur « Qui nous soignera demain ? Les voies de l'attractivité »

Que dire encore quand plusieurs collègues indignés nous font savoir que l'ordre infirmier les sollicite pour répondre à une enquête sur les violences sexistes et sexuelles en milieu professionnel. Faut-il rappeler qu'un membre haut placé de leur bureau départemental a été sanctionné par le CPN sans que cela ne choque visiblement les partisans de la déontologie, la probité et l'honneur que sont les représentants ordinaires ... ?

Charité bien ordonnée commence par soi même ... dit le proverbe.



Les psychologues pas aux ordres

Il y a quelques temps, certains députés avaient pour envie de mettre les psychologues aux ordres, si la dissolution de l'Assemblée Nationale a retardé la mise en place de ce projet, **la question de qui donne des ordres aux psychologues est bien d'actualité dans notre établissement.**

Depuis quelques temps, nous relevons certaines « maladdresses » : le supérieur hiérarchique du psychologue serait le chef de pôle, voire le médecin responsable de structure, le travail des psychologues devrait être évalué par les médecins, le temps FIR ferait toujours autant fantasmer (d'ailleurs, il est de plus en plus appauvri) et certaines orientations théoriques sont imposées à travers les projets (médicaux) de service.

Alors profitons de cet espace d'écriture pour restaurer une certaine vérité, celle de la loi et de la réglementation :

- ⇒ *Le titre de psychologue est protégé par la loi depuis 1985, il s'agit d'un titre unique, réservé aux titulaires d'un Master 2.*
- ⇒ *La circulaire DGOS du 30 avril 2012 rappelle que l'autorité hiérarchique des psychologues est exercée par le directeur, et par délégation le DRH. L'autorité fonctionnelle revient au médecin.*
- ⇒ *La circulaire DGOS du 18 novembre 2020 précise que « l'exercice seul de l'autorité fonctionnelle sur un agent n'est pas suffisant pour être désigné comme son supérieur hiérarchique direct ».*
- ⇒ *Les psychologues ne sont pas inscrits dans le Code de la Santé Publique.*
- ⇒ *Les psychologues appartiennent à la filière administrative dans la FPH, ni médicaux, ni paramédicaux.*

Quelques points précis qui permettent de situer les psychologues dans l'organigramme, d'encadrer leur exercice.

Le collectif des psychologues UFMICT-CGT a décidé de recenser tous les manquements réglementaires relatifs à notre profession et de les faire parvenir à la DGOS (Ministère de la Santé) dans l'attente d'une nouvelle note, qui nous permettrait de rappeler la loi à la « hiérarchie ».

Au CPN, nous avons déjà interpellé notre Direction à de multiples reprises sur de nombreux points non conformes, sans réponse ! Cet été, des collègues ont été convoqués pour « insubordination », des avertissements prononcés, Il est grand temps de rappeler les règles et les faire valoir, l'écoute bienveillante n'a pas sa place ici, nous la réservons à nos patients.



Notre profession est menacée, le titre unique également, il semble que certains projets tendraient à modifier notre formation universitaire, notamment dans le cadre de la nouvelle version du dispositif Mon soutien psy.

Rejoignez-nous au sein du Collectif psychologues de la CGT du CPN, nous avons besoin de tous.

En attendant, pour toutes questions vous pouvez solliciter le site de la Commission Consultative de Déontologie des Psychologues (www.cncdp.fr)

VT

Une mafia au CPN ?

Ces 6 derniers mois, vous avez été nombreux à vous questionner et nous interroger sur 2 affiches qui sont apparues dans vos services. Un syndicat a en effet cherché à faire le buzz avec des posters A3 aux titres énigmatiques et laissant entendre que certaines pratiques peu « vertueuses » auraient été commises par 2 membres de la Direction.

Nous n'avons aucun problème à reconnaître la liberté d'expression, tout en sachant que juridiquement, cette liberté peut être remise en cause si elle est diffamatoire, constitue une injure publique ou que les faits évoqués ne sont pas solidement étayés.

La CGT est bien placée pour en parler puisque pour avoir dénoncé, dans une vidéo sur Facebook, la politique de fermeture de lits menée par le directeur de l'époque, Monsieur BAROU, nous avons été traînés il y a quelques années devant les tribunaux et avons été bien évidemment acquittés !!!

Alors pas de surprise de notre part quand nous avons appris que la Direction actuelle avait porté plainte contre l'auteur de ces affiches.

Pour la CGT, il ne nous appartient pas de commenter les suites juridiques qui seront données.

La question que nous soulevons ici, c'est celle que nous ont posé des collègues : y a-t-il vraiment une « mafia » au CPN ou usage de l'argent public à des fins personnelles ?

Et si oui, que faire ?

Par le passé, oui, la CGT en a été témoin et a été amenée à réagir sur plusieurs dossiers ... sans avoir aucun soutien des autres organisations syndicales :

- *Sur les logements de fonction, nous demandions des comptes sur certains travaux réalisés à l'intérieur et qui dépassaient le cadre légal de l'entretien normal du bâtiment (cuisine intégrée dernier cri, douche / SPA, pose de tentures et rideaux, parquets posés en lieu et place de carrelages pourtant récents, ...)*
- *Sur les véhicules de fonction ou le « détournement » de certains véhicules de service à des fins personnelles par des cadres ou médecins, nous alertions sur ces avantages en nature qui n'étaient pas déclarés aux services fiscaux, leur utilisation à titre privé (vacances), ...*
- *Sur la politique de formation, nous avons dénoncé l'absence de commission d'appels d'offres et certaines attributions à des organismes dirigés par des « copains » ou des conjoints, l'absence de rapport annuel détaillant l'usage des crédits de formation (pour rappel, 2,7 % environ de la masse salariale du CPN), ...*

La CGT, après avoir porté le débat au sein des instances, avait alors décidé de saisir la Chambre Régionale des Comptes. Cette dernière était alors intervenue pour demander des précisions à l'établissement et s'était même déplacée sur site concernant la formation continue. Le rapport rendu ayant confirmé les irrégularités soulevées par la CGT, la Direction avait été contrainte de revenir sur les errements du passé et à remettre de l'ordre en recadrant la politique interne et le rôle de la commission de formation.

Alors, si nous sommes conscients qu'au contraire du secteur privé, le CSE dans le public ne dispose pas de la possibilité de nommer un expert financier indépendant, nous sommes convaincus que des actions efficaces et légales sont possibles ... sans esbrouffe.

En effet, **s'il est évident que dans n'importe quelle administration, un devoir de vigilance s'impose sur l'utilisation des deniers publics, la CGT préfère que les choses soient encadrées.** C'est en ce sens que nous avons demandé en CSE le respect de la loi qui impose que le CPN se dote d'un référent déontologue, de référents « alertes » et qu'une procédure de protection des « lanceurs d'alerte » soit mise en place et portée à la connaissance de tous les agents de notre hôpital (circuit d'alerte interne / externe, droits et limites, protection judiciaire contre toute pression, ...)



Congés menstruels et puis quoi encore ... ?

Si d'après Simone de Beauvoir, « *on ne naît pas femme, on le devient* », être de sexe féminin implique cependant un certain nombre d'inévitables. Les menstrues, débarquement des anglais, ragnagnas, quel que soit le nom qu'on leur donne ne font que se manifester plus ou moins régulièrement une bonne partie de la vie.

Loin de nous de proclamer un état pathologique, être femme n'est pas une maladie. Malgré tout, on peut être indisposée, gênée, en vrac, irritable, déprimée, douloureuse tous les 26-28 jours environ...

Dans la perspective d'une approche sexuée du travail, la CGT revendique le congé menstruel.



Au CPN, cette idée a provoqué nombre de remarques : les menstrues ne sont pas une maladie, encore une approche stigmatisante de la femme (pauvre petit oiseau à protéger ?), comment justifier un arrêt pour un tel motif, quelle preuve apporter ?

Or, de cette particularité propre à la vie de chaque femme, on ne peut que remarquer sa diversité. Chez les jeunes femmes en attente d'un « heureux évènement », la périodicité de ces manifestations provoque une attention soutenue, pour certaines les douleurs ne sont accompagnées que d'une boîte de Spasfon et d'une bouillotte, pour d'autres : RAS, pour d'autres encore (un peu plus âgées) le thermostat interne s'est dérégulé, c'est canicule toute l'année. Bref, les variations hormonales se manifestent dès avant la vie professionnelle et persistent jusque ... ?

Le congé menstruel, tel que mis en place par plusieurs employeurs se décline selon le dispositif « ASA » (Autorisations Spéciales d'Absence). De même que les « jours enfants malades », ils peuvent être posés ou non.

Dernier exemple en date, **l'Eurométropole de Strasbourg expérimente un « congé de santé gynécologique »** : 13 jours annuels d'absence exceptionnelle, pour les agentes souffrant de douleurs menstruelles, d'endométriose ou de symptômes liés à la ménopause. Ces ASA sont attribués sur la preuve d'un certificat médical ... valable 2 ans.

Pour rappel, la Ville de NANCY a mis elle aussi ce congé en place depuis le 1er avril 2024, emboitant le pas des communes de St Ouen et Bagnolet.

Être femme apporte un lot de désagrément propre à son sexe. S'il y a quelques années, des soutien-gorge ont été brûlés, aujourd'hui, les femmes, majoritaires dans les métiers du lien et du soin, peuvent revendiquer une prise en compte de leur singularité. Ces congés spécifiques ne constituent pas une attention accordée au « sexe faible » mais un juste regard sur la vie des femmes, et ses aléas.

C'est en ce sens que la CGT a fait porter le débat au sein du CSE et obtenu une négociation dans le cadre de l'agenda social du CPN.

A suivre donc ...

VT

LA CGT DU CPN EN IMAGES

Assemblée Générale de rentrée le 10 septembre 2024



Distribution de tracts pour la rentrée



Interview à propos de la crèche LPCR le 18 septembre



MARDI 1ER OCTOBRE 2024

En GREVE et en MANIF !!!!
 Pour les salaires!
 La Démocratie!
 Les services publics!

Le vote pour le progrès social est arrivé en tête, les exigences sociales doivent être entendues

RDV À 14H PLACE DOMBASLE À NANCY



TU VEUX :
FAIRE VALOIR TES DROITS
PRÉSERVER L'EMPLOI
UN MEILLEUR SALAIRE
GARANTIR TON AVENIR
LUTTER CONTRE
LES DISCRIMINATIONS
ÊTRE ENTENDU
SYNDIQUE-TOI !



Pourquoi se syndiquer à la CGT du CPN ?



Parce que nous **DÉFENDONS les intérêts de TOUS les salariés**, mais aussi **des valeurs humaines fortes** : de solidarité, de liberté, d'égalité, de démocratie, de paix et de lutte contre toutes formes de discrimination et d'exclusion.



Parce que nous **défendons notre hôpital** et le **service public** et **exigeons des moyens** pour permettre des prises en charge de qualité.



Parce que chaque point de vue est important, chacun(e) peut exprimer ses aspirations et les faire progresser par la force du **« tous ensemble »**

Notre **force** à la CGT du CPN : **des COLLÈGUES militants dans les services** qui partagent votre quotidien au travail. Toutes les professions du CPN y sont représentées et tu y as toute ta place.

Etre syndiqué-e à la CGT ouvre des droits :



Droit de participer et de décider : chaque **syndiqué donne son opinion, débat et participe** à la prise de décision, peut s'impliquer dans la vie syndicale et y exercer des responsabilités s'il le souhaite



Droit de se former : la formation syndicale est un droit pour tous les syndiqués salariés. La CGT propose plusieurs types de formation de caractère général ou spécifique (chaque syndiqué a droit à 12 jours par an)



Droit à l'information : la CGT du CPN dispose d'une presse confédérale ouverte sur le monde du travail, utile pour solidariser les intérêts, construire les luttes et permettre la réflexion et l'échange collectif.



Droit à une réduction d'impôts : 66% de la cotisation syndicale est déductible

Comment me syndiquer ?

Viens nous voir ou appelle nous les mardis ou vendredis au local CGT pavillon Raynier, remplis le bulletin ci-dessous ou télécharge le bulletin d'adhésion sur notre site internet www.lacgtducpn.com

Toi aussi, rejoins la 1^{ère} organisation syndicale de France dans la Fonction Publique !

✂-----

Bulletin de contact ou de syndicalisation



NOM : Prénom :

Je Souhaite :
 prendre contact
 me syndiquer

Adresse :

Code Postal : Ville :

Service : N° tel :

Bulletin à renvoyer à la CGT du CPN, 1 rue du Docteur Archambault – BP 11010 – 54 521 LAXOU
 Tel : 03.83.92.51.93 – Fax : 03.83.92.51.92 – mail : cgt@cpn-laxou.com – site internet : www.lacgtducpn.com

Comment venir nous rencontrer ?

Décret n°86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière -

Article 6

Les organisations syndicales représentées au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière ou représentatives dans l'établissement sont, en outre, autorisées à tenir des réunions mensuelles d'information d'une heure auxquelles peuvent participer les agents pendant leurs heures de service.

Une même organisation syndicale peut regrouper ses heures mensuelles d'information par trimestre.

Leur tenue ne peut aboutir à ce que les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents désirant y assister excèdent douze heures par année civile, délais de route non compris.

Sont considérées comme représentatives dans l'établissement les organisations syndicales disposant d'au moins un siège au sein du comité social d'établissement.

Les autorisations d'absence pour participer aux réunions d'information susmentionnées doivent faire l'objet d'une demande adressée à l'autorité compétente trois jours avant ; elles sont accordées sous réserve des nécessités du service.



Formulaire à utiliser

AUTORISATION D'ABSENCE POUR INFORMATION SYNDICALE (article 6 du décret n°86-660 du 19 mars 1986)

(à remettre au moins 3 jours à l'avance à la Direction des Ressources Humaines)

NOM :

PRENOM :

Service :

Jour :

Horaires : de.....à

Date de la demande :

Avis et signature du responsable du service :

ACCORDÉ - REFUSÉ (rayer la mention inutile)

MOTIF DE REFUS :

.....
.....

À TRANSMETTRE À LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DÛMENT COMPLÉTÉ

Syndicat CGT du CPN – Pavillon Raynier – Tél : 03-83-92-51-93 / Fax : 51-92
Mail : cgt@cpn-laxou.com / Site internet : www.lacqtducpn.com / Facebook cgtcpnlaxou

Rupture conventionnelle

Dans la fonction publique, le dispositif de rupture conventionnelle a été mis en œuvre à par le Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019.

Vous retrouverez toutes les explications en scannant le QR Code ci-contre



ATTENTION, utile à connaître :

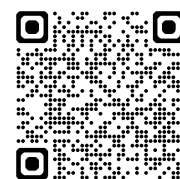
- Il n'y a aucune obligation pour la Direction d'accepter votre demande,
- Le dispositif de rupture conventionnelle prend fin au 31/12/2025,
- Si vous reprenez dans les 6 ans au sein de l'établissement avec lequel vous avez signé une rupture conventionnelle, vous devrez rembourser les sommes versées.

GIPA 2024

La Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat est une indemnisation qui peut vous être versée si l'évolution de votre traitement brut indiciaire est inférieure sur 4 ans à celle de l'indice des prix à la consommation.

Si vous y avez droit, l'indemnité est versée de manière automatique avec votre salaire, en principe au CPN sur le mois d'octobre.

Plus d'infos et le simulateur en scannant le QR Code à votre droite



Pension alimentaire impayée ?

Pour les pensions fixées depuis le 1er janvier 2023, il faut savoir que **via la CAF, vous pouvez solliciter l'ARIPA (Agence de Recouvrement et d'Intermédiation des Pensions Alimentaires) qui se chargera à titre gratuit de vous verser chaque mois la somme qui vous est due. Elle peut aussi s'occuper de recouvrer les arriérés de pension.**

Des démarches sont également possibles sous certaines conditions pour les pensions fixées avant 2023.

Renseignez-vous et n'hésitez pas à vous faire accompagner au besoin par l'assistante sociale du personnel, joignable au poste 52-66.

Connaissez-vous
VOS DROITS?

La CGT tient régulièrement à jour des informations juridiques sur le site internet de la Fédération : www.sante.cgt.fr

Librement accessibles en scannant le QR Code ci-contre



Aide d'urgence aux victimes de violences conjugales

Créée par la loi du 28 février 2023 et définie par décret, l'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales **est un soutien financier pour aider les victimes à faire face aux dépenses immédiates** en attendant de trouver des solutions durables.

A quoi sert cette aide ?

Elle permet à la victime de violences conjugales de **faire face aux dépenses urgentes** en cas de mise à l'abri ou de séparation, en attendant de trouver des solutions durables (accès aux aides et à un accompagnement social pour sortir de la situation de violence).

Qui peut bénéficier de cette aide ?

- Toutes les **personnes victimes de violences conjugales, qui souhaitent se séparer ou qui sont en cours de séparation** et en situation régulière sur le territoire français : femmes, hommes, avec ou sans enfant, quelles que soient leurs conditions de ressources.
- Toutes les personnes disposant d'un **document de moins de 12 mois justifiant la situation** : ordonnance de protection, dépôt de plainte ou signalement adressé au procureur de la République ou jugement.

Quel est le montant de l'aide et comment est-elle versée ?

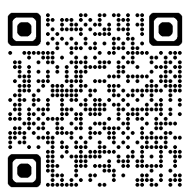
Son montant peut varier de 240 € à plus de 1 330 € selon les ressources et le nombre d'enfants de moins de 21 ans à la charge du demandeur le mois précédant la demande.

Comment est-elle versée ?

Elle est versée **en une seule fois**, dans un **délai de 3 à 5 jours ouvrés** à compter de la réception de la demande complète, sous forme d'une **aide non remboursable** ou d'un **prêt sans intérêt** selon la situation financière et sociale.

Dans le cas d'un prêt : l'auteur des violences pourra être condamné à rembourser le prêt à la place de la victime.

Comment faire une demande ?



La demande est effectuée par la victime sur place à un accueil CAF ou MSA, ou en ligne, sur www.mesdroitssociaux.gouv.fr

ou

sur les sites de la CAF (créer un compte si besoin) ou de la MSA.

Le montant et la nature de l'aide lui seront précisés.

Connaissez-vous
VOS DROITS?

La CGT tient régulièrement à jour des informations juridiques sur le site internet de la Fédération : www.sante.cgt.fr

Librement accessibles en scannant le QR Code ci-contre



Cette page est la vôtre

L'équipe syndicale vous propose cet espace dans lequel nous pouvons publier vos articles ... alors, merci d'avance pour votre contribution, chères lectrices, chers lecteurs !

Pas de trêve olympique en psychiatrie

Au CPN, nous aurions pu espérer une petite pause réconfortante sur la férocité du management qui fait fuir le personnel et freine le recrutement de nouveaux agents. Une bouffée d'air frais aurait peut-être permis d'envisager un changement de politique institutionnelle dans ce domaine.

Malheureusement, nous sommes plusieurs à avoir subi tout l'inverse.

Le fonctionnement autoritaire et strictement pyramidal de ceux qui se sont accaparés le pouvoir n'a pas faibli.

Il est pourtant reconnu par toutes les études liées aux risques psychosociaux qu'il est contraire pour espérer fidéliser du personnel compétent et motivé pour prendre en charge humainement nos patients.

Visiblement, ceux qui détiennent le pouvoir, aussi intelligents qu'ils le prétendent, ne l'ont toujours pas compris.

Par égocentrisme ou finalement par bêtise, certains continuent d'employer les pires méthodes de management pour démotiver, mépriser et briser des agents pourtant prompts à améliorer la qualité des soins.

Ils s'acharnent à vouloir écraser toute vision différente pour rester seuls maîtres à bord quel qu'en soit le prix.

Le résultat est clair et navrant : toujours plus de fuite de personnel et de grandes difficultés de recrutement, de remplacement dans nos services,

Une question se pose alors sur ce que souhaite vraiment le CPN au niveau des prises en charge :

Redevenir une institution qui soigne humainement la souffrance mentale ou poursuivre davantage la réduction de l'offre de soins en psychiatrie ?

Un peu d'air frais aurait été le bienvenu histoire de reprendre son souffle.

Force est de constater que d'autres préfèrent poursuivre la casse de l'hôpital dans une atmosphère viciée et irrespirable.

La CGT a effectivement été sollicitée par plusieurs collègues qui continuent à subir certaines pratiques managériales « d'un autre temps ».

A chaque fois, notre conseil est le même : ne vous rendez JAMAIS seuls à un entretien !

Appelez-nous pour qu'un représentant du personnel soit présent à vos côtés, ne serait-ce qu'à titre de témoin.

Plusieurs situations ont été remontées auprès de la Direction, ne vous privez donc surtout pas de nous interpeller. Nous sommes à votre disposition.

Nos comptes-rendus

La Commission Médicale d'établissement :

Elle représente les personnels médicaux et les pharmaciens du CPN.
Elle est consultée sur le projet d'établissement, l'organisation des soins et des services, les conventions avec les partenaires, le budget, l'hygiène, les médicaments, ...

Votre représentant des personnels non-médicaux : Stephan JACQUOT

CME du 20 juin 2024



Projet maison de la résilience :

Première en France, un centre spécifiquement adapté à l'accueil des victimes d'agression sexuelle, proposant le triptyque expertise diagnostic / prise en charge / prévention de la récurrence (re-victimisation), le tout sur fond de métaphore botanique.

Si depuis plusieurs années, des services pour les auteurs de violences sexuelles (CRIA VS, DSA VS) voyaient le jour, on déplorait l'absence de service spécialement adapté à l'accueil des victimes (identifié Unité Médico Judiciaire, procureur, maison des femmes...).

Intégration donc du Centre Psycho Trauma (CPT) sur une coopération CPN/CHRU NANCY afin de profiter de l'éligibilité à la T2A, rendant le projet viable économiquement (prévision remboursement file active = deux millions pour un coût prévisionnel d'1,7).

Le CHRU de NANCY met ainsi à disposition un plateau de 1400 m² au-dessus de Vigilans et de la CUMP avec début des travaux cet été.

File active de 300 actuellement sur le CPT avec liste d'attente estimée à plus de 600.

La prévalence des traumatismes chez le public psychotique est de 42% et supérieur à 50% pour l'ensemble des troubles psychiques au sens large, largement supérieur à la moyenne.

Enfin donc, un projet innovant et semblant répondre à une demande forte de la population.

De plus, ce projet novateur se fait sur des fonds « propres », sans sacrifier ni l'hospitalisation complète ni les équipes ambulatoires.

L'organisation du travail paraît presque rétrograde puisqu'en horaires « normaux » (7h36) alors que le projet aurait pu en soi justifier des horaires dérogatoires contrairement aux derniers « projets » présentés. Comme quoi on peut être innovants sans altérer les conditions de travail des agents paramédicaux !

Vote pour moins une voix

Pour rappel, en France une agression sexuelle sur femme ou mineur a lieu toutes les 3 minutes !!!



CME du 20 juin 2024 (suite)

Charte de gouvernance :

Afin de coller à la réglementation (ordonnances, rapport Claris et volet 3 du Ségur), une charte a été élaborée et sera co-signée par la DG, Mme Roth et le président de CME, Dr Body Lawson. Objectif : renforcer la médicalisation de la gouvernance...

DPI (Dossier Patient Informatisé) :

Information ce jour que l'entreprise commercialisant Cariatides ayant fusionné (GIP Symaris et syndicat inter-hospitalier de Bretagne), il n'y aura plus aucune évolution à compter du 1^{er} janvier 2027.

Exit donc ce « magnifique » logiciel inauguré en grande pompe avec le choix de la version beta ayant dès sa mise en place provoqué une unanimité de mécontentement. Quelques années et euros plus tard, et dans l'urgence... il faut donc trouver un système d'exploitation DPI « pérenne » ???

Coopération étroite entre DIM et service informatique, **le choix se porterait vers 3 solutions :**

- de manière transitoire **Sillage PSY**,
- en termes de facilité, **DX Care**, logiciel utilisé sur le GHT et bien souvent rejeté par les utilisateurs psy sur les antennes CHU (liaison, urgences...),
- enfin, de manière spécifique à la psychiatrie, **le logiciel Cortext** (groupe lucratif familial Capcir) semblant satisfaire ses usagers notamment sur le CHS Sarreguemines.

Des groupes de travail ont déjà eu lieu et une première échéance tomberait fin septembre 2024 pour le choix d'une solution (bonification tarifaire)

Le choix du logiciel suscite bon nombre de réactions notamment sur les groupes de travail où peu de médecins ont été représentés du fait d'un manque de disponibilité ou de flexibilité (date 4-6 semaines avant). De la même manière, le CSE, représentant pourtant plus de 1500 agents non médicaux n'a jamais été ni informé ni sollicité !!!

Comme d'habitude sur notre établissement, la transparence sur la composition des groupes de travail et de projets reste quasi-inexistante et ne semble présager rien de bon à l'aube du « management participatif » et du « jury projets innovants » vendus en son temps par le binôme Pecker/Flieller. Espérons que la nouvelle équipe de direction (Roth/Weber/Yadjel) et la médicalisation de la gouvernance (charte de gouvernance) amorcent une impulsion nouvelle, sous le signe de la transparence et du bien commun (usagers/agents)



La CGT dispose d'un syndicat et de représentants syndicaux chez les médecins.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de besoin.

Retrouvez tous nos comptes-rendus et analyses dans la rubrique CME sur notre site internet www.lacgtducpn.com

Ou en scannant le QR Code ci-contre



La F3SCT (ou Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail)



Il s'agit d'une **sous-commission du CSE**, qui a remplacé le CHSCT au 1er janvier 2023.

Le gouvernement a considérablement affaibli ses prérogatives mais cette instance reste compétente en matière d'enquêtes suite à accidents de travail graves, réalise des inspections, est consultée en matière de télétravail, d'hygiène, de sécurité, ... Elle est associée également au recensement et à l'actualisation des risques professionnels, au programme d'actions, ...

Questions CGT à l'ordre du jour F3SCT du 4 octobre 2024

Bilan été 2024 :

- Présentation par la Direction des mesures prises, des mensualités demandées / accordées, des HUBLO par service (acceptés/non-pourvus), des changements d'affectation CMP vers hospit', de la durée moyenne de congés accordés par service, des éventuels points de blocage identifiés (refus de congés ou limitation de durée, ...), suite aux alertes mails CGT,
- Anticipation et planification à améliorer pour les années à venir sur le confort thermique, les équipements minima à mettre en place, la distribution d'eau, les aménagements horaires éventuels, le programme de travaux pluriannuels, ...
- Demande d'une réunion préalable OS / Direction pas sur le plan canicule mais aussi sur l'organisation du travail sur la période estivale : les plannings, les remplacements, ...

Procédure de signalement des alertes émises par les agents :

- Demande de clarification sur les diverses procédures en place ou pas au CPN,
- Mise en conformité de notre établissement avec la circulaire du 26 juin 2024 : alerte interne / externe, signalement article 40, référent alerte et déontologue du CPN ?, ...

Dispositif interne de reclassement ou d'aménagement de poste pour les agents en difficulté : demande de présentation en présence de l'assistante sociale du personnel également référente handicap

Face aux risques en hausse d'exposition de nos collègues aux puces, poux, punaises de lits, ... : demande de présentation de ce qui est pris en charge financièrement par l'assurance du CPN, la pharmacie, ...

Exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants et suivi des travailleurs :

Présentation de ce qui est mis en place au niveau du service de santé au travail (nombre d'agents suivis, résultats dosimètres, ...) et qui n'a pas été communiqué dans le dernier rapport présenté en F3SCT, est-ce que l'arrêté du 6 août 2024 a bien été pris en compte et est-ce qu'il implique des difficultés particulières dans sa mise en œuvre ?

Déclarations d'accidents de travail :

- Plusieurs collègues nous ont fait état de freins et d'empêchement dans leur déclaration d'accident de service au prétexte que l'encadrement leur explique devoir valider et avoir le pouvoir de refuser (interprétation certainement erronée liée à la présence dans le formulaire QUALIOS d'une partie destinée à l'encadrement) : la CGT demande un rappel à l'encadrement des règles de droit et propose la suppression de cette partie litigieuse.
- Suivi des AT : nombre en attente d'expertise ou de traitement et quelle amélioration pourrait être mise en œuvre pour un suivi et une restitution des infos aux agents concernés ?

Le compte-rendu F3SCT sera distribué comme habituellement dans la semaine qui suit la séance.

Retrouvez nos précédents comptes-rendus en intégralité dans la rubrique dédiée sur notre site internet www.lacgtducpn.com

Ou en scannant le QR Code ci-contre



Le CSE (ou Comité Social d'Établissement)



Il a remplacé l'ancien Comité Technique d'Établissement au 1er janvier 2023.

Le CSE donne un avis sur la politique générale de l'établissement, l'organisation du travail, le budget, la formation, les lignes directrices de gestion (avancements), les réorganisations ou restructurations de services, les primes, ...

CSE du 15 octobre 2024 : questions CGT à l'ordre du jour

Réinternalisation Crèche et bionettoyage :

- Point d'étape sur les démarches entreprises par la Direction,
- Demande d'un calendrier de rencontre avec les organisations syndicales,

Point de situation devant l'offensive du secteur privé lucratif (dossiers de nouvelles offres en psychiatrie débattues en CSOS à l'ARS le 30 août) et quel positionnement institutionnel ?

Budgets délégués aux services (Lyreco, activités thérapeutiques, ...) : quels sont les règles en vigueur, les montants, les actualisations prévues face aux besoins réels et à l'inflation, ... ?

Assurance juridique et professionnelle souscrite par le CPN : présentation des risques couverts et garanties (protection fonctionnelle, honoraires avocat, dégradation de véhicule, bris de lunettes, infestation de logement par punaises de lit, ...)

Changement de logiciel DPI : présentation des démarches en cours pour associer largement les agents au choix et quelle perspective de travail en commun avec les organisations syndicales ?

Psychologues : réponse aux courriers CGT de janvier et avril 2024 ?

Politique RH en matière de recrutement, de retour de disponibilité ou de mobilité pour les travailleurs à temps partiels ?

Présentation du bilan de l'Unité de Soins pour Tous

Le compte-rendu du CSE sera distribué comme habituellement dans la semaine qui suit la séance.

Retrouvez nos précédents comptes-rendus en intégralité dans la rubrique dédiée sur notre site internet www.lacgtducpn.com

Ou en scannant le QR Code ci-contre



La CGT dans les négos

Après des années de luttes, d'argumentation sans relâche de la part de notre organisation syndicale, nous tenons à souligner que la nouvelle équipe de directeurs / directrices (contrairement à leur prédécesseurs drapés dans une posture hostile) a pris enfin en considération certaines de nos revendications. Et c'est tant mieux !

Ainsi, la CGT a pu obtenir notamment ces derniers mois :

- ⇒ **La reprise de la Crèche en gestion interne à compter du 1er février 2025,**
- ⇒ **La ré-internalisation du ménage au 1er janvier 2025 dans un premier temps sur l'UHSA et la MAS,**
- ⇒ **La remise en route d'une véritable commission des risques professionnels chargée notamment d'analyser vos ENNOV et les accidents de travail (selon une méthode INRS que nous défendons, l'outil 82),**
- ⇒ **Une première réécriture de la procédure « accident du travail » qui supprime enfin la fausse référence aux 48h de délai pour faire parvenir sa déclaration à l'employeur,**
- ⇒ **Une journée d'absence autorisée pour chaque personne qui viendra retirer sa médaille du travail le jour de la cérémonie des vœux,**
- ⇒ **La remise à jour de toutes les balances CHRONOS négatives au 31/12/2023 pour se conformer enfin à la loi,**
- ⇒ **Un travail au sein du GHT pour faire en sorte que les transports VSL en journée puissent être effectués par le service transport plutôt que par des opérateurs privés, en déployant cet adressage en 2025 via le logiciel Paramedic,**
- ⇒ **Le dépôt d'un dossier CLACT et son financement par l'Agence Régionale de Santé en vue d'un accompagnement par l'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail à l'expérimentation de nouveaux rythmes de travail (semaine de 4 jours, semaines organisées pour les parents ayant des enfants en garde alternée, ...),**
- ⇒ **La mise en place de référents dédiés aux alertes concernant les agissements sexistes et violences sexuelles au travail ainsi que l'engagement de travailler en interne à une politique de communication et de sensibilisation, ...**

Soulignons enfin une méthodologie et un engagement institutionnel écrit pour éviter le blabla habituel et les revirements auxquels on nous avait habitués par le passé :

Un agenda social a été établi sur fin 2024, 2025 et 2026 sur des thématiques variées et issues pour la plupart de nos revendications (semaine de 4 jours, congés menstruels, amélioration du dispositif de dons de jours de repos avec une contribution employeur, tarifs différenciés au self, ...) !

De quoi déconstruire, s'il en était besoin, l'image que nous ont collé nos détracteurs !
La CGT est une force de propositions et vous pouvez compter sur elle !
Soutenez-nous et rejoignez-nous !

EF



Journée d'accueil des nouveaux arrivants

Depuis de nombreuses années, la CGT demande à la Direction la remise en place d'une journée d'accueil des nouveaux salariés.

Nous avons enfin été entendus par le nouveau DRH, Monsieur YADJEL.

Une première réunion de travail a été mise en place début juillet 2024 afin de pouvoir travailler avec différents acteurs de notre établissement pour réfléchir ensemble à ce temps d'accueil indispensable qui faisait défaut.

La CGT a pu lors de cette réunion attirer l'attention sur la partie réglementaire notamment avec la communication d'information et de documents nécessaires au moment de la prise de poste comme le prévoit le décret n°2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions.

Chaque professionnel prenant son poste au CPN doit en effet recevoir des infos comme :

- *Son grade, son échelon, son indice et le montant de la rémunération,*
- *Son lieu d'exercice et sa fiche de poste détaillant l'organisation de son travail,*
- *Sa durée de travail (hebdomadaire et annuelle) et ses horaires,*
- *La durée de sa période de stage si stagiaire ou de son contrat s'il est contractuel,*
- *Les accords locaux applicables (35 heures, télétravail, accord attractivité, ...) ainsi que les Lignes Directrices de Gestion (conditions d'avancement, ...),*
- *Les droits à congés et à la formation,*
- *Des informations sur l'organisme de Sécurité Sociale et le cas échéant, les mutuelles.*



La CGT a également pointé la nécessité que cette journée puisse se faire peut-être en plusieurs temps avec :

- ⇒ **Un temps avant la date effective d'embauche pour préparer la prise de poste (accès carte pro, tenue, inscription formation réglementaire...),**
- ⇒ **Le jour de la prise de poste avec visite du service, accès aux outils métiers, tutorat...,**
- ⇒ **Une journée d'accueil qui arriverait par la suite réunissant l'ensemble des nouveaux salariés.**

La CGT avait déjà eu l'occasion de conseiller à la Direction de se renseigner sur ce qui existait dans d'autres hôpitaux et de se rapprocher notamment du CHS du Vinatier (qui propose une journée d'accueil et ensuite, des journées d'impulsion des savoirs en psychiatrie).

Une nouvelle réunion est prévue en septembre pour continuer à travailler sur le contenu et le parcours de ces nouveaux salariés et la CGT restera attentive car ces temps d'accueil sont importants et gages aussi de bien-être au travail et d'appartenance à une institution, à un service public. Nous vous tiendrons informés des suites données.

VJ

N'oubliez pas vos prestations CGOS !

De retour de vacances, la CGT vous rappelle que vous pouvez obtenir une prise en charge par le CGOS de certains frais exposés pour votre location d'appartement, votre hôtel, votre camping, votre billet d'avion.

Modalités à effectuer en ligne (cf QR Code ci-contre) :



Vos enfants ou vous-même pouvez également bénéficier de prestations pour vos activités sportives, culturelles ou vos loisirs.

Là encore, n'hésitez pas à consulter le site internet du CGOS :

En cas de difficultés avec le CGOS, la CGT peut vous mettre en relation avec un représentant.

Dossiers CLACT 2024

L'Agence Régionale de Santé a décidé de financer 2 dossiers déposés par le CPN à hauteur de 50% des dépenses exposées :

- un accompagnement par l'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) sur la mise en place de rythmes de travail alternatifs comme la semaine de 4 jours, ...
- L'achat de chariots de soins de type « Ergotron »

Les autres dossiers non-retenus comme l'accompagnement à la mise en place d'une formation sensibilisation au harcèlement sexuel et aux agissements sexistes ou encore l'achat de claviers et souris ergonomiques feront l'objet d'un financement par le CPN, comme la CGT l'a obtenu lors de la dernière F3SCT.

Recrutement ingénieure risques pro

La Direction vient de recruter une personne spécialement en charge de la gestion de vos ENNOV, de divers dossiers en lien avec la Commission des Risques Professionnels, ...

Il s'agit de Mme SIMILIEN placée directement sous l'autorité de Mme WEBER.

Bienvenue à elle.

Pour la CGT, c'est une avancée car jusqu'à présent, la gestion des risques dépendait de la Direction des Soins et à la Qualité qui avait tendance à cumuler les 2 casquettes : risques associés aux soins et risques professionnels. Des difficultés étaient aussi apparues ces dernières années surtout dans les rapports DRH / Direction des Soins.

Espérons que ce nouveau poste nous permettra enfin d'engager un travail complet et sérieux autour de la prévention des risques professionnels au CPN ...

La CGT du CPN :
les collègues à vos côtés, pour vous défendre et vous informer !
Disponibles pour échanger dans votre service (ou au local syndical les mardis et vendredis)



51-93

vous êtes la cgt ?

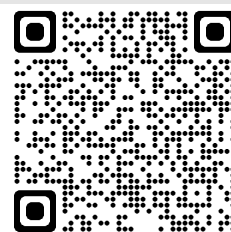
ON EST LA CGT !



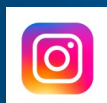
Toute l'info directe et locale sur Facebook CGT CPN Laxou

- des photos et vidéos de nos manifs,
- des informations pratiques,
- des articles de presse et des reportages,
- des liens sur l'actualité,
- les luttes dans d'autres établissements, ...

N'hésitez pas à vous abonner, à liker et à partager !



UNE ALTERNATIVE A L'INFORMATION INSTITUTIONNELLE



**La CGT du CPN est aussi présente :
sur Instagram, sous le compte *cgtcpn***



sur YouTube, sous le nom *cgtcpnlaxou*

et depuis 2009, sur internet : www.lacgtducpn.com